

## **GLOBAL BIOENERGIES**

Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital social de 908.444,60 euros  
Siège social : 5, rue Henri Desbruères – 91000 Evry-Courcouronnes  
508 596 012 RCS Evry  
(la « **Société** »)

### **RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE A LA SUITE DE L'EMISSION DES BSA 07-2024**

(quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 27 juin 2024)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le présent rapport établi conformément aux prescriptions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce afin de décrire les conditions définitives de l'émission de bons de souscription d'actions (ci-après, les « **BSA** ») décidée par nos soins dans le cadre de l'utilisation de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 27 juin 2024 (ci-après, l'« **Assemblée Générale** ») aux termes de sa quatorzième résolution.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale, aux termes de sa quatorzième résolution, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce, a délégué au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes composée (i) des salariés de la Société et des sociétés que la Société contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, (ii) des membres du Conseil d'administration de la Société et (iii) de certains prestataires et consultants externes de la Société et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, étant précisé que cette catégorie comprend notamment :

- toute personne physique ayant directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une société dont elle détient les trois quarts du capital et des droits de vote, une activité rémunérée, au bénéfice de la Société et liée à cette dernière par un contrat de prestation de services,
- tout prestataire financier ou consultant en matière de levée de fonds.

L'Assemblée Générale a, en outre, décidé que le Conseil d'administration fixera le prix d'émission des BSA, la parité d'exercice et le prix de souscription des actions sous-jacentes sur la base d'une ou plusieurs méthodes d'évaluation communément admises en la matière, sachant que le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur (i) à 100% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de Bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la date d'attribution ou (ii) si la Société a procédé dans les six (6) mois précédant la date d'attribution des BSA à une augmentation de capital réalisée en vertu d'une des délégations de compétence conférées au

Conseil d'administration par une assemblée générale, au prix d'émission des titres dans le cadre de cette augmentation de capital ou (iii) au prix minimum prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de ladite délégation.

Enfin le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la délégation précitée a été limité à 10.000 euros.

\*\*\*

Lors de sa réunion en date du 18 juillet 2024, le Conseil d'administration a décidé de faire usage de ladite délégation de compétence.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé l'émission de 4.000 BSA au profit de M. Jean-Claude Lumaret (ci-après, les « **BSA 07-2024** »).

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du contrat d'émission applicable aux BSA 07-2024 comme suit :

Chaque BSA 07-2024 a été émis au prix de 0,35 euro à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription, soit par versement en espèce, soit par compensation de créances sur la Société, et sous condition de la signature d'un bulletin de souscription et d'un contrat d'émission par le bénéficiaire désigné par le Conseil d'administration dans les trois mois de l'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation, soit au plus tard le 17 octobre 2024.

Les BSA 07-2024 ont été émis sous la forme nominative, leur propriété résultant de leur inscription en compte au nom du titulaire.

Chacun des BSA 07-2024 donnera le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle de la Société de valeur nominale de 0,05 euro, à un prix de souscription égal à 1,68 euro, soit un prix de souscription par action n'étant pas inférieur à 100% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de Bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la date d'attribution.

Les BSA-07-2024 seront exerçables à compter de la veille de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et à tout moment jusqu'au 17 juillet 2034.

L'exercice des BSA 07-2024 ne sera possible que si, au premier jour de la période d'exercice, l'un des trois événements ci-dessous n'est pas survenu :

- démission par le titulaire de son mandat d'administrateur de la Société ;
- révocation du titulaire de son mandat d'administrateur de la Société ;
- arrivée du terme du mandat d'administrateur de la Société du titulaire.

L'exercice complet des 4.000 BSA 07-2024 par le bénéficiaire entrainera une augmentation du capital de la Société de 200 euros par émission d'un nombre maximum de 4.000 actions, assorti d'une prime d'émission de 6.520 euros, représentant un montant total de souscription de 6.720 euros.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles souscrites en cas d'exercice des BSA 07-2024 devra être intégralement libéré, tant du montant nominal que de la prime d'émission, lors de la souscription.

\*\*\*

L'impact de cette émission sur la situation de chaque actionnaire, notamment en ce qui concerne sa quote-part dans les capitaux propres tels que résultant de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2023 par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 5 mars 2024 et corrigés des augmentations de capital latentes qui résulteraient de l'exercice des différents instruments dilutifs émis à ce jour, figure dans des tableaux en annexe aux présentes.

Le présent rapport sera communiqué à votre Commissaire aux comptes afin que ce dernier émette également, dans les 15 jours suivant la mise en œuvre de ces autorisations par le Conseil, un rapport complémentaire.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition dans les conditions légales.

Le 18 juillet 2024

Le Conseil d'administration

## Annexe 1

### Tableaux d'impact de dilution

Pour rappel, répartition du capital après exercice des différents instruments dilutifs émis antérieurement à l'émission objet de ce rapport et restant à exercer à la date du présent rapport :

Titres	Nombre d'actions au 18/07/2024	Nombre d'instruments dilutifs	Nombre d'actions après exercice des instruments dilutifs	Répartition du capital
Actions ordinaires	18.168.892		21.927.123	82,86 %
Instruments dilutifs à exercer émis avant le 18/07/2024		3.758.231 <sup>(1)</sup>		17,14%

<sup>(1)</sup> Incluant 1.951.000 BSA exerçables au 18/07/2024 et émis dans le cadre de la ligne de financement en fonds propres auprès de Kepler Cheuvreux.

Répartition du capital après exercice des bons objets de ce rapport :

Titres	Nombre d'actions	Répartition du capital
Actions « anciennes »	18.168.892	99,98 %
BSA 07-2024	4.000	0,02 %
<b>Total</b>	<b>18.172.892</b>	<b>100,00%</b>

Répartition après exercice de l'ensemble des instruments dilutifs du capital latents :

Titres	Nombre d'actions	Répartition du capital
Actions « anciennes »	18.168.892	82,84 %
Instruments dilutifs à exercer émis avant le 18/07/2024	3.758.231	17,14 %
BSA 07-2024	4.000	0,02 %
<b>Total</b>	<b>21.931.123</b>	<b>100,00%</b>

## Annexe 2

### Impact sur la quote-part des capitaux propres

Capitaux propres au 31 décembre 2023	Nombre d'actions au 31 décembre 2023	Quote-part par action
3.635.819 €	18.149.196	0,200 €

Incidence de l'exercice des bons objets de ce rapport sur la quote-part des capitaux propres arrêtés au 31 décembre 2023 :

Actions « anciennes » au 31/12/2023	Actions issues de l'exercice des BSA 07-2024	Nominal	Primes d'émission et de souscription	Capitaux propres après émission des actions nouvelles	Quote-part par action
18.149.196	4.000	200 €	6.520 €	3.642.539 €	0,201 €

Incidence de l'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs du capital latents sur la quote-part des capitaux propres arrêtés au 31 décembre 2023 :

Titres	Nombre d'actions	Impact sur capitaux propres	Capitaux-propres après exercice des instruments dilutifs	Quote-part par action
Actions « anciennes »	18.149.196			
Actions issues de l'exercice des BSA 07-2024	4.000	6.720 €		
Instruments dilutifs à exercer au 31/12/2023	3.793.823	17.871.728 €		
<b>Total</b>	<b>21.947.019</b>	<b>17.878.448 €</b>	<b>21.514.267 €</b>	<b>0,98 €</b>